



DECISION n°011/2016/ANAC/DA-AD

PORTANT NOMINATION DU CHEF DE SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Directeur Général ;

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'aviation Civile Internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944, ensemble l'acte d'adhésion y relatif signé à Libreville le 10 janvier 1962 ;

Vu le Règlement n°07/12-UEAC-066-CM-23 du 22 juillet 2012, portant adoption du code de l'aviation civile des Etats membres de la CEMAC ;

Vu la loi n°005/2008 du 11 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC), ensembles les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0452/PR/MPITPHTAT du 19 avril 2013, portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté n°00007/MPITPHTAT/MDT/ANAC du 10 août 2012, complétant les dispositions de l'arrêté n°00866/MT/ANAC du 30 mars 2010, portant adoption du Règlement Aéronautique Gabonais, en abrégé RAG ;

Vu l'arrêté n°00006/MPITPHTAT/MDT/ANAC du 10 août 2012, portant délégation de pouvoirs au Directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision, prise en application du décret n°0452/PR/MPITPHTAT du 19 avril 2013, portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile susvisé, porte nomination du Chef de Service protection de l'environnement.

Article 2 : Est nommée Chef de Service protection de l'environnement, Mademoiselle **Larissa Pamela DIANGA NZENGUE**, Matricule 064, précédemment cadre à la Direction des aérodromes et des équipements aéronautiques.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 02 juin 2016


Dominique OYINAMONO


Copie :

- DAF ;
- Intéressée ;
- AC ;
- DA ;
- Archives